

**PROCES-VERBAL DE CONCILIATION N°2020-C0110/ARCOP/ORD**

sur demande de conciliation de TAWOUFIQUE MULTI SERVICES avec la Commune de Zabré dans le cadre de l'exécution du marché n°CO-ZBR/04/01/02/00/2019/0006 pour l'acquisition de consommables informatiques (lot 01).

**L'ORGANE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS  
STATUANT EN MATIERE DE CONCILIATION :**

- Vu** *la loi n° 039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique ;*
- Vu** *le décret n° 2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;*
- Vu** *le décret n° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, ensemble ses modificatifs ;*
- Vu** *le décret n° 2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 1<sup>er</sup> février 2017 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée;*
- Sur** *demande de conciliation par lettre en date du 22 novembre 2020 de TAWOUFIQUE MULTI SERVICES relativement à l'exécution du marché ci-dessus cité ;*

présidé par Madame Kâ J. Sonia KABORE/OUEDRAOGO, membre de l'Organe de règlement des différends (ORD) ;

en présence de :

- Monsieur Sibila François YAMEGO, membre de l'ORD ;
- Madame Clarice ZOUNGRANA/NADEMBEGA, membre de l'ORD ;
- Messieurs Y. Ferdinand KINDA et A. Dramane SAKANDE, assurant le secrétariat de l'ORD ;

et en présence des représentants des parties :

- au titre du requérant, Monsieur Boukaré NIKIEMA, assistant de TAWOUFIQUE MULTI SERVICES ;

- au titre de l'autorité contractante, Messieurs T. Fidèle KIMA et Mohamadé BANDAOGO, respectivement Secrétaire général et comptable de la commune de Zabré

dresse le présent procès-verbal de conciliation fondé sur les éléments de forme et de fond exposés ci-après ;

### **EN LA FORME :**

#### **sur la compétence,**

considérant que le marché ci-dessus-cité reste soumis aux dispositions du décret n°2017-0049/PRES/PM/MEF/MINEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public;

considérant que l'ORD est compétent pour statuer sur toutes les questions relatives à l'exécution d'un marché public conformément aux dispositions des articles 31 et 32 du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1<sup>er</sup> février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique;

considérant que la requête concerne la demande conciliation de TAWOUFIQUE MULTI SERVICES avec la Commune de Zabré dans le cadre de l'exécution du marché n°CO-ZBR/ 04/01/02/00/2019/0006 pour l'acquisition de consommables informatiques (lot 01);

qu'il y a lieu de dire que l'ORD est compétent pour en connaitre;

#### **sur la recevabilité,**

considérant que la demande de conciliation de TAWOUFIQUE MULTI SERVICES a été introduite conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 0050/PRES/PM/MINEFID du 1<sup>er</sup> février 2017 précité ;

qu'il convient de la déclarer recevable ;

### **AU FOND :**

#### **sur les faits,**

le requérant expose qu'il est titulaire du marché n°CO-ZBR/ 04/01/02/00/2019/0006 pour l'acquisition de consommables informatiques au profit de la Commune de Zabre ; qu'il a convenablement livré lesdits consommables après réception de l'ordre de service ; qu'à l'issue de la réception desdits consommables, il a donc déposé la facture définitive le 16 juillet 2020 ; que cependant, depuis cette période, il n'a pas été payé nonobstant les multiples démarches amiables dans ce sens ;

il sollicite donc de l'ORD une conciliation afin qu'une solution soit trouvée ;

**sur la discussion,**

considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 15 des cahiers des clauses administratives générales (CCAG) que : « Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP. Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et/ou les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché ;

Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours pour les avances, soixante (60) jours pour les acomptes et quatre-vingt-dix (90) jours pour le solde suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante » ;

considérant que l'autorité contractante a noté que la procédure de paiement a été entamée ; que le dossier a été déposé à la perception ; qu'elle s'engagement à procéder au paiement dans un délai de deux semaines à compter de ce jour ;

considérant que le requérant a noté que la facture a été déposée en juillet 2019 ; qu'il a donc des doutes quant aux engagements de l'autorité contractante ; que mais, qu'à cela ne tienne, il accepte la proposition de l'autorité contractante ;

considérant que les parties sont parvenues à s'entendre en vue d'une conciliation et qu'il y a lieu d'établir un procès-verbal de conciliation ;

sur ce

**CONSTATE :**

**-qu'il est compétent ;**

**-que la demande de conciliation de TAWOUFIQUE MULTI SERVICES est recevable ;**

**-que le marché susvisé reste soumis aux dispositions du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;**

**-une conciliation entre TAWOUFIQUE MULTI SERVICES et la commune de Zabré dans le cadre de l'exécution du marché n°CO-ZBR/04/01/02/00/2019/0006 pour l'acquisition de consommables informatiques (lot 01) ;**

**-qu'un accord ayant été trouvé entre les parties, le présent procès-verbal de conciliation est dressé conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n°2017-0050 précité pour servir et valoir ce que de droit.**

Ouagadougou, le 24 novembre 2020

**le requérant**

**l'autorité contractante**

La Présidente de séance

**Kâ J. Sonia KABORE/OUEDRAOGO**